



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil spécial n° 11
du 30 avril 2010**

Subdélégation de signature

Publié le 30 avril 2010

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

3

- Arrêté N° 2010-0433 du 30 avril 2010 portant subdélégation de signature de M. Dominique BLAIS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse..... **4**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la
Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Agence Régionale de Santé de Corse
Pôle Veille et Sécurité Sanitaire

Arrêté N° 2010-0433 du 30 avril 2010 portant subdélégation de signature de M. Dominique BLAIS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code de la santé publique , notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'ETAT dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence Régionale de Santé pour ce qui concerne les articles L1435-1, L1435-2 et L 1435-7 ;
- Vu** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 nommant M Dominique BLAIS Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-0420 du 27 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Dominique BLAIS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** le protocole du 1^{er} avril 2010 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet de département ;
- Sur** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse :

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Dominique BLAIS, directeur général de l'agence régionale de Corse, donne subdélégation de signature à :

- M. Christian FAVIER, directeur général adjoint,
- M. Jean HOUBEAUT, directeur de l'action territoriale de santé,

à l'effet de signer tous actes et décisions en matière de :

- Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (L.1321-9 du Code de SP) ;
- Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux destinées à la consommation humaine (R.1321-18 du Code de SP) ;

- Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaires effectués par l'ARS (R.1321-22 du Code de SP) ;
- Interdiction d'une piscine ou d'une baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé. Mise en demeure de satisfaire aux prescriptions réglementaires (L.1332-4 du Code de SP) ;
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de la baignade et au maire (L.1332-5 du Code de SP).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FAVIER et de M. Jean HOUBEAUT, la subdélégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté est étendu à :

- M. Jean-Christian MAURY, responsable du pôle Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
- M. Yvan PADACCI, délégué territorial de la Corse du Sud
- M. Jean-Dominique CHIAPPINI, ingénieur d'étude sanitaire

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud .

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur général de l'agence régionale de
santé de Corse**

SIGNE

Dominique BLAIS